

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 février 1943 sur les Monuments Historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

Vu l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique en date du 29 novembre 1965 ;

Vu l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 29 avril 1966 ;

Vu la lettre en date du 22 septembre 1963 par laquelle M. et Mme Marie-Ange CHALOIS autorisent le classement du menhir ci-après désigné ;

A R R Ê T É

Article 1er - Est classé parmi les Monuments Historiques le menhir dit "La Pierre Longue", situé dans la parcelle n° 636, lieudit "La Longue Roche", section B du plan cadastral de la commune de GUITTÉ (Côtes-du-Nord).

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune de GUITTÉ et à M. et Mme Marie-Ange CHALOIS, propriétaires, domiciliés à "La Vieux Ville", MEUREAC (Ille-et-Vilaine), qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le

14 JAN 1967

Pour le Ministre et par délégué  
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat  
Directeur de l'Architecture



Max QUERRIEN

